

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Municipal d'Animation, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Guy DENIER, Monsieur Philippe MORISSET, Madame Nicole THOREAU, Madame Nadine JUHEL, Madame Corinne BENETREAU, Monsieur Sébastien BEROT.

Étaient absents,

Madame Carole ROCHAIS (pouvoir à Monsieur Philippe TARRADE), Madame Marion SINEUX (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU).

Monsieur MADIER Franck été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	29/06/2020
Membres en exercice	29
Membres présents	27
Procurations	02



Le Maire sortant, Monsieur Guy DENIER, procède à l'appel nominal des conseillers nouvellement élus. Les nouveaux conseillers sont installés dans leur fonction.

Madame Marie-France CHABAUD, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée pour l'élection du maire.

DEL-2020_40 Election du Maire

Les candidats suivants se présentent :

- **Monsieur Sébastien BÉROT**
- **Madame Marie LIGONNIERE**

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Après dépouillement, il est trouvé dans l'urne 29 (vingt-neuf) enveloppes ;

On compte 0 enveloppe sans bulletin, 23 (vingt-trois) bulletins pour Madame Marie LIGONNIERE et 6 (six) bulletins pour Monsieur Sébastien BÉROT.

Madame Marie LIGONNIERE est proclamée élue Maire à la majorité absolue par 23 voix pour et installée dans ses fonctions.



DEL-2020_41 Fixation du nombre d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer, pour la durée du mandat **8 postes d'adjoints au Maire selon l'organisation suivante :**

- 1^{er} adjoint :** Organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, le patrimoine communal et la gestion de la voirie,
- 2^{ème} adjoint :** Petite enfance, enfance, éducation et sport,
- 3^{ème} adjoint :** Urbanisme durable et mobilité douce,
- 4^{ème} adjoint :** Culture, animation, vie associative et politique d'inclusion,
- 5^{ème} adjoint :** Politique sociale, solidarités et assistance aux victimes,
- 6^{ème} adjoint :** Communication et transparence,
- 7^{ème} adjoint :** Ressources Humaines, qualité de vie au travail, économie sociale et solidaire, commerces et services de proximité,
- 8^{ème} adjoint :** Jeunesse et accompagnement vers la vie active.

Vote : à l'unanimité.



DEL-2020_42 Election des Adjoints

Il est procédé à un vote à scrutin secret.

Après dépouillement, il est trouvé dans l'urne 29 (vingt-neuf) enveloppes ; on compte 0 (zéro) bulletin nul et 6 (six) bulletins blancs.

Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame MENES Françoise, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL,

sont proclamés élus à la majorité absolue par 23 voix dans l'ordre du tableau suivant :

- 1^{er} adjoint : ORGERON Patrick
- 2^{ème} adjoint : MIQUEL Carole
- 3^{ème} adjoint : SAGOT Jean-Jacques
- 4^{ème} adjoint : MENES Françoise
- 5^{ème} adjoint : TARRADE Philippe
- 6^{ème} adjoint : LASSANDRE Sidonie
- 7^{ème} adjoint : GALERNEAU Pierre
- 8^{ème} adjoint : CHARIL Violaine



DEL-2020_43 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour, en outre, être chargée en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

En cas d'empêchement, Madame le Maire donne délégation au Premier adjoint.

Madame le Maire rendra compte des décisions prises sur le fondement de la présente délibération lors de la réunion du Conseil Municipal suivant la date de la décision.

Vote : 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

*Vu pour être affiché le mardi 7 juillet mars 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A Périgny, le 7 juillet 2020*